

A-TRACT DEVICE & CO
Société par actions simplifiée au capital de 2.060 €
Siège social : 350 rue Guillaume de Varey
69380 Belmont d'Azergues
RCS Villefranche-Tarare 915 243 885
(la « Société »)

**EXTRAIT DE L'ACTE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 30 JUIN 2025**

Les associés de la Société :

(...)

ci-après désignés les « **Associés** », ensemble titulaires de l'intégralité des 2.060 actions composant le capital social de la Société, statuant conformément aux stipulations de l'article 15 des statuts de la Société,

(...)

se sont réunis sans délais afin d'adopter les décisions unanimes suivantes, conformément aux stipulations de l'article 15 des statuts de la Société :

PREMIERE DECISION

Approbation des comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024

Les Associés, statuant conformément aux stipulations des articles 15 et 18 des statuts de la Société, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président,

approuvent les comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils leurs ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport de gestion du Président.

En conséquence, les Associés **donnent** quitus plein et entier au Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Les Associés **prennent acte**, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DECISION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Les Associés, statuant conformément aux stipulations des articles 15 et 18 des statuts de la Société,

décident d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élevant à 40.616 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	40.616 euros
A la réserve légale	206 euros
Au compte « report à nouveau »	40.410 euros

A l'issue de cette affectation, le solde débiteur du compte « report à nouveau » se trouve porté de (40.654) euros à (244) euros.

Conformément à la loi, les Associés **prennent acte** qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée depuis la constitution de la Société.

TROISIEME DECISION ***Conventions réglementées***

Les Associés, statuant conformément aux stipulations de l'article 15 des statuts de la Société,

après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président relatif aux conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce,

prennent acte qu'aucune convention visée par l'article L. 227-10 du Code de commerce n'a été conclue ou poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

(...)

CINQUIEME DECISION ***Conversion des soixante (60) actions de préférence de catégorie A en actions ordinaires***

Les Associés,

statuant conformément aux stipulations des articles 8 et 15 des statuts de la Société et aux dispositions de l'article L. 228-12 du Code de commerce,

après avoir pris connaissance du rapport du Président, des statuts de la Société et en particulier des termes et conditions des ADP A figurant à l'article 7.4 des statuts de la Société,

après avoir pris acte que l'ensemble des titulaires des ADP A ont donné leur accord préalable en vue de la conversion de l'intégralité des ADP A en actions ordinaires selon les modalités prévues par la présente décision,

après avoir constaté que le capital social de la Société est entièrement libéré à ce jour,

décident, conformément aux dispositions des articles L. 228-12 et L. 228-14 du Code de commerce et aux stipulations des statuts de la Société, d'émettre 60 actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro chacune par conversion de l'intégralité des 60 ADP A émises par la Société et détenues par les titulaires sur la base d'une parité d'une (1) ADP A pour une (1) action ordinaire, avec effet immédiat, étant précisé que les titulaires des ADP A ont approuvé ladite conversion,

décident de fixer le rapport de conversion des 60 ADP A sur la base d'une parité d'une (1) ADP A d'une valeur nominale d'un euro pour une action ordinaire d'une valeur nominale d'un euro,

prennent acte qu'en application de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la conversion des 60 ADP A en actions ordinaires de la Société emporte renonciation des Associés à leur droit préférentiel de souscription au titre des 60 actions ordinaires de la Société nouvellement émises à l'issue de ladite conversion, la souscription aux 60 actions ordinaires étant réservée aux titulaires des ADP A.

Les Associés **décident** par ailleurs que la conversion des 60 ADP A en actions ordinaires de la Société prend effet à l'issue de l'adoption de la présente décision et que les actions ordinaires ainsi créées sont assujetties à toutes les

dispositions statutaires, sont assimilées aux actions ordinaires anciennes et jouissent de leurs droits à compter de la présente décision de conversion.

Les actions ordinaires nouvellement émises seront inscrites sur le registre des mouvements de titres et cette inscription sera reportée dans les comptes individuels des associés de la Société.

SIXIEME DECISION

Emission de mille cinq cent soixante-treize (1.573) bons de souscription d'actions

Les Associés,

statuant conformément aux stipulations de l'article 15 des statuts de la Société,

après avoir pris connaissance du rapport du Président et du Rapport du CAC, et après avoir constaté que le capital social de la Société est entièrement libéré,

décident, sous réserve de l'adoption de la troisième décision ci-après, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, d'émettre et d'attribuer gratuitement mille cinq cent soixante-treize (1.573) bons de souscription d'actions, chaque bon donnant droit de souscrire à une (1) action nouvelle de la Société, chacune d'une valeur nominale unitaire d'un euro (1 €) moyennant un prix de souscription total de mille euros (1.000 €) (incluant une prime d'émission unitaire de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros (999 €) (ci-après les « **BSA** »).

Les Associés décident en conséquence d'approuver les Termes et Conditions des BSA, tels qu'ils figurent en **Annexe 1** du présent procès-verbal.

Les Associés décident que les BSA seront libérés intégralement lors de leur souscription, que la souscription des BSA sera reçue jusqu'au 15 juillet 2025 inclus sous la forme d'un bulletin de souscription.

Les Associés décident que les conditions d'exercice des BSA sont les suivantes :

- (i) chaque BSA donne le droit de souscrire à une (1) action nouvelle de la Société, d'une valeur nominale unitaire d'un euro (1€). Le prix de souscription de chaque action nouvelle est fixé à mille euros (1.000 €), incluant le nominal, soit avec une prime d'émission de quatre-vingt-dix-neuf euros (999 €) pour chaque action nouvelle ;
- (ii) les BSA sont exerçables conformément aux stipulations des Termes et Conditions des BSA ;
- (iii) les droits des titulaires des BSA sont protégés dans les conditions prévues par les articles L. 228-98 et L. 228-99 du Code de commerce et conformément aux stipulations des Termes et Conditions des BSA ;
- (iv) le transfert des BSA, sous quelque forme que ce soit, requerra l'agrément préalable du président de la Société, dans les conditions prévues par les dispositions des articles L. 228-23 et L. 228-24 du Code de commerce.

Pour permettre aux titulaires des BSA d'exercer leurs droits dans les limites et conditions prévues par les Termes et Conditions des BSA, les Associés décident en conséquence d'autoriser le Président à augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal maximal mille cinq cent soixante-treize euros (1.573 €) par émission d'un montant maximal de mille cinq cent soixante-treize (1.573) actions nouvelles d'un euro (1 €) de nominal, chacune assortie d'une prime d'émission de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros (999 €), soit une prime d'émission d'un montant total maximal d'un million cinq cent soixante et onze mille quatre cent vingt-sept euros (1.571.427 €).

Conformément à l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente décision emporte, de plein droit au profit des titulaires des BSA, renonciation au droit préférentiel de souscription des Associés aux actions nouvelles de la

Société issues de l'exercice des BSA.

Les actions ordinaires nouvelles résultant de l'exercice des BSA seront créées avec jouissance au premier jour de l'exercice au cours duquel les BSA seront exercés, et elles seront dès leur création assimilées aux actions ordinaires existantes de la Société et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions collectives des Associés.

Dans ce cadre, les Associés décident de donner tous pouvoirs au Président aux fins de :

- (i) recueillir la souscription des BSA ;
 - (ii) recueillir les souscriptions des actions résultant de l'exercice des BSA et les versements du prix de souscription ;
 - (iii) constater le nombre et le montant des actions émises par suite de l'exercice des BSA ;
 - (iv) procéder à l'augmentation de capital de la Société, en une ou plusieurs fois ;
 - (v) procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société qui résulteront de l'exercice des BSA et, plus généralement, effectuer toutes formalités légales consécutives ;
 - (vi) prendre toutes mesures nécessaires pour, conformément à la loi et aux Termes et Conditions des BSA, préserver les droits du titulaire des BSA dans les cas où cette préservation s'impose ;
 - (vii) prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités à la création des actions à émettre sur exercice des BSA, et plus généralement, faire le nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur.
- (...)

HUITIEME DECISION

Approbation des statuts modifiés de la Société

Les Associés, statuant conformément aux stipulations de l'article 15 des statuts de la Société,

après avoir pris connaissance du projet de statuts modifiés de la Société figurant en **Annexe 2** des présentes,

décident de procéder aux modifications statutaires consécutives (i) à la conversion de l'ensemble des ADP A objet de la cinquième décision ci-dessus afin de supprimer toutes les références aux ADP A et (ii) à l'inclusion dans les statuts d'une clause d'agrément applicable en cas de transfert des BSA émis au titre de la sixième décision ci-dessus,

adoptent article par article, puis dans leur ensemble, les statuts modifiés de la Société tels qu'ils figurent en **Annexe 2** des présentes.

NEUVIEME DECISION

Désignation de la société HORIZONS INTERNATIONAL CORP, représentée par Monsieur Rafic Saleh, en qualité de membre du Conseil d'Administration

Les Associés, statuant conformément aux stipulations des articles 12 et 15 des statuts de la Société,

après avoir pris acte qu'à la suite de la conversion de l'intégralité des actions de préférence dites « ADP A » en actions ordinaires résultant de la cinquième décision ci-avant, la collectivité des associés de la Société exerce l'ensemble des attributions qui étaient dévolues à l'assemblée spéciale des porteurs d'ADP A, en ce inclus la nomination et la révocation des membres du Conseil d'Administration de la Société,

désignent la société **HORIZONS INTERNATIONAL CORP., Costa Rica HIC S.A.**, société de droit costaricain dont le siège social est situé Zona Franca Zeta La Valencia de Heredia, Heredia Costa Rica en qualité de membre du Conseil d'Administration, pour une durée indéterminée.

La société HORIZONS INTERNATIONAL CORP. sera représentée par Monsieur Rafic Saleh, en qualité de représentant permanent, lors des réunions du Conseil d'Administration.

La société HORIZONS INTERNATIONAL CORP. ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions de membre du Conseil d'Administration.

DIXIEME DECISION

Pouvoirs pour formalités

Les Associés, statuant conformément aux stipulations de l'article 15 des statuts de la Société,

confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent acte des décisions unanimes en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité par la législation en vigueur.

* * *

Le présent acte constatant les décisions unanimes des Associés est signé par l'ensemble des Associés, conformément aux stipulations de de l'article 15 des statuts de la Société.

Pour extrait conforme,

Le Président

Monsieur Louis-Jean Masgnaux

30 juillet 2025

Louis-Jean MASGNAUX

Certificat de réalisation

Identifiant d'enveloppe: 19444E32-5E89-4D90-8D9B-4B0703B4BE79		État: Complétée
Objet: Signature de l'extrait de PV pour publication		
Enveloppe source:		
Nombre de pages du document: 5	Signatures: 1	Émetteur de l'enveloppe: Diba Saboury 6 avenue Vélasquez Paris, France 75008 saboury@bichot-associes.com Adresse IP: 130.117.8.94
Nombre de pages du certificat: 5	Paraphe: 0	
Signature dirigée: Désactivé		
Horodatage de l'enveloppe: Désactivé		
Fuseau horaire: (UTC+01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris		

Suivi du dossier

État: Original	Titulaire: Diba Saboury	Emplacement: DocuSign
30 juillet 2025 17:18	saboury@bichot-associes.com	

Événements de signataire

Signature	Horodatage
Louis-Jean MASGNAUX louisjean.masgnaux@gmail.com Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)	Envoyée: 30 juillet 2025 19:35 Consultée: 30 juillet 2025 21:04 Signée: 30 juillet 2025 21:04
Sélection d'une signature : Style présélectionné	
En utilisant l'adresse IP: 213.145.167.58	
Signé à l'aide d'un périphérique mobile	

Divulgaration relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Accepté: 30 juin 2025 | 11:09
ID: af014d52-28fc-4746-a6fe-822b193b69cd

Événements de signataire en personne

Signature	Horodatage
Événements de livraison à l'éditeur	État
Événements de livraison à l'agent	État

Événements de livraison intermédiaire

Événements de livraison certifiée

Événements de copie carbone

Diba Saboury saboury@bichot-associes.com Avocate Bichot et Associes	Copie	Envoyée: 30 juillet 2025 17:18 Renvoyé: 30 juillet 2025 19:35 Renvoyé: 30 juillet 2025 21:04 Consultée: 31 juillet 2025 10:18
--	-------	--

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

Divulgaration relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Non offerte par Docusign

Mathieu Odet odet@bichot-associes.com Associé BICHOT & ASSOCIES	Copie	Envoyée: 30 juillet 2025 19:36 Consultée: 31 juillet 2025 14:32
--	-------	--

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

Divulgaration relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Non offerte par Docusign

Événements de témoins	Signature	Horodatage
-----------------------	-----------	------------

Événements notariaux	Signature	Horodatage
----------------------	-----------	------------

Récapitulatif des événements de l'enveloppe	État	Horodatages
---	------	-------------

Enveloppe envoyée	Haché/crypté	30 juillet 2025 17:18
Enveloppe mise à jour	Sécurité vérifiée	30 juillet 2025 19:35
Enveloppe mise à jour	Sécurité vérifiée	30 juillet 2025 19:35
Enveloppe mise à jour	Sécurité vérifiée	30 juillet 2025 19:35
Enveloppe mise à jour	Sécurité vérifiée	30 juillet 2025 19:36
Livraison certifiée	Sécurité vérifiée	30 juillet 2025 21:04
Signature complétée	Sécurité vérifiée	30 juillet 2025 21:04
Complétée	Sécurité vérifiée	30 juillet 2025 21:04

Événements de paiement	État	Horodatages
------------------------	------	-------------

Divulgateion relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques

ELECTRONIC RECORD AND SIGNATURE DISCLOSURE

From time to time, Bichot et Associés (we, us or Company) may be required by law to provide to you certain written notices or disclosures. Described below are the terms and conditions for providing to you such notices and disclosures electronically through the DocuSign system. Please read the information below carefully and thoroughly, and if you can access this information electronically to your satisfaction and agree to this Electronic Record and Signature Disclosure (ERSD), please confirm your agreement by selecting the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures' before clicking 'CONTINUE' within the DocuSign system.

Getting paper copies

At any time, you may request from us a paper copy of any record provided or made available electronically to you by us. You will have the ability to download and print documents we send to you through the DocuSign system during and immediately after the signing session and, if you elect to create a DocuSign account, you may access the documents for a limited period of time (usually 30 days) after such documents are first sent to you. After such time, if you wish for us to send you paper copies of any such documents from our office to you, you will be charged a \$0.00 per-page fee. You may request delivery of such paper copies from us by following the procedure described below.

Withdrawing your consent

If you decide to receive notices and disclosures from us electronically, you may at any time change your mind and tell us that thereafter you want to receive required notices and disclosures only in paper format. How you must inform us of your decision to receive future notices and disclosure in paper format and withdraw your consent to receive notices and disclosures electronically is described below.

Consequences of changing your mind

If you elect to receive required notices and disclosures only in paper format, it will slow the speed at which we can complete certain steps in transactions with you and delivering services to you because we will need first to send the required notices or disclosures to you in paper format, and then wait until we receive back from you your acknowledgment of your receipt of such paper notices or disclosures. Further, you will no longer be able to use the DocuSign system to receive required notices and consents electronically from us or to sign electronically documents from us.

All notices and disclosures will be sent to you electronically

Unless you tell us otherwise in accordance with the procedures described herein, we will provide electronically to you through the DocuSign system all required notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to you during the course of our relationship with you. To reduce the chance of you inadvertently not receiving any notice or disclosure, we prefer to provide all of the required notices and disclosures to you by the same method and to the same address that you have given us. Thus, you can receive all the disclosures and notices electronically or in paper format through the paper mail delivery system. If you do not agree with this process, please let us know as described below. Please also see the paragraph immediately above that describes the consequences of your electing not to receive delivery of the notices and disclosures electronically from us.

How to contact Bichot et Associés:

You may contact us to let us know of your changes as to how we may contact you electronically, to request paper copies of certain information from us, and to withdraw your prior consent to receive notices and disclosures electronically as follows:

To contact us by email send messages to: bichot@bichot-associes.com

To advise Bichot et Associés of your new email address

To let us know of a change in your email address where we should send notices and disclosures electronically to you, you must send an email message to us at bichot@bichot-associes.com and in the body of such request you must state: your previous email address, your new email address. We do not require any other information from you to change your email address.

If you created a DocuSign account, you may update it with your new email address through your account preferences.

To request paper copies from Bichot et Associés

To request delivery from us of paper copies of the notices and disclosures previously provided by us to you electronically, you must send us an email to bichot@bichot-associes.com and in the body of such request you must state your email address, full name, mailing address, and telephone number. We will bill you for any fees at that time, if any.

To withdraw your consent with Bichot et Associés

To inform us that you no longer wish to receive future notices and disclosures in electronic format you may:

- i. decline to sign a document from within your signing session, and on the subsequent page, select the check-box indicating you wish to withdraw your consent, or you may;
- ii. send us an email to bichot@bichot-associes.com and in the body of such request you must state your email, full name, mailing address, and telephone number. We do not need any other information from you to withdraw consent.. The consequences of your withdrawing consent for online documents will be that transactions may take a longer time to process..

Required hardware and software

The minimum system requirements for using the DocuSign system may change over time. The current system requirements are found here: <https://support.docusign.com/guides/signer-guide-signing-system-requirements>.

Acknowledging your access and consent to receive and sign documents electronically

To confirm to us that you can access this information electronically, which will be similar to other electronic notices and disclosures that we will provide to you, please confirm that you have read this ERSD, and (i) that you are able to print on paper or electronically save this ERSD for your future reference and access; or (ii) that you are able to email this ERSD to an email address where you will be able to print on paper or save it for your future reference and access. Further, if you consent to receiving notices and disclosures exclusively in electronic format as described herein, then select the check-box next to ‘I agree to use electronic records and signatures’ before clicking ‘CONTINUE’ within the DocuSign system.

By selecting the check-box next to ‘I agree to use electronic records and signatures’, you confirm that:

- You can access and read this Electronic Record and Signature Disclosure; and
- You can print on paper this Electronic Record and Signature Disclosure, or save or send this Electronic Record and Disclosure to a location where you can print it, for future reference and access; and
- Until or unless you notify Bichot et Associés as described above, you consent to receive exclusively through electronic means all notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to you by Bichot et Associés during the course of your relationship with Bichot et Associés.